

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 07 novembre 2022

*Nombre de membres du
Bureau : 35*

*En exercice : 35
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 25*

OBJET

**Délibération
2022_11_07_02B Prise de
participation de la SEM
SOLEIL – Capital SAS
Energies Stéphanoises :**

L'an deux mille vingt-deux,
Le sept novembre,

A neuf heures et trente minutes,

se sont réunis à Saint-Priest en Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le vingt-sept octobre deux mille vingt-deux.

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Henri BONADA, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Alain LIMOUSIN, Didier PONCET, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Xavier VILLARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 25

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Gorges BERNAT

- Mandataire : Marie-Christine THIVANT

- Mandant : Sébastien DESHAYES

- Mandataire : Henri BONADA

- Mandant : Stéphane HEYRAUD

- Mandataire : Bernard SOUTRENON

- Mandant : Didier PICARD

- Mandataire : Marie-Christine THIVANT

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAROU, Georges BERNAT, Nicolas CHARGUROS, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Séverine REYNAUD, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PICARD, Pierre VERICEL.

Le secrétariat a été assuré par M. Henri BONADA

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 21 février 2022, prévoit que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale, dans le capital d'une autre société, fasse préalablement l'objet d'un accord exprès des Collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que le SIEL-TE, actionnaire de la SEM SOLEIL et siégeant au Conseil d'Administration, est sollicité pour approuver l'acquisition par cette dernière de parts sociales de la SAS Energies Stéphanoises ;

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, Energie Partagée et la SEM SOLEIL ont décidé conjointement de se porter acquéreurs de parts sociales au sein de la SAS Energies Stéphanoises en vue de mener des projets photovoltaïques sur le territoire de la métropole de Saint-Etienne ;

CONSIDERANT que la SEM Soleil prévoit d'acquérir 1 500 actions d'une valeur nominale de 10 €, soit un total de 15 000 € représentant 30 % du capital,

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la~~ majorité :

APPROUVE l'acquisition par la SEM SOLEIL de 1 500 actions de la SAS Energies Stéphanoises, pour un montant total de 15 000 € ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 07 novembre 2022

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.